

Décision N°2019/P/60 du 11 juin 2019

La présidente du Centre national du cinéma et de l'image animée,

Vu le code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L. 212-19 à L. 212-26, L. 213-5 et L. 421-1 et les articles R. 212-17 à R. 212-43 du code du cinéma et de l'image animée ;

Vu l'accord sur les engagements de programmation et les engagements de diffusion signé par les organisations professionnelles le 13 mai 2016 ;

Vu la recommandation de bonne pratique n°14 du 13 décembre 2018 du Comité de concertation professionnelle relative à des précisions sur la notion de multidiffusion d'œuvres cinématographiques au sein des établissements de spectacles cinématographiques dans le cadre de la projection numérique ;

Vu la demande initiale d'homologation des engagements de programmation adressée par la SEM PALACE EPINAL à la Présidente du Centre national du cinéma et de l'image animée reçue le 29 janvier 2019 et modifiée par la nouvelle proposition du 29 avril 2019 ;

Vu les observations formulées par la Médiatrice du cinéma dans son avis reçu le 15 janvier 2019 à l'égard des propositions d'engagements de programmation formulées par la SEM PALACE EPINAL pour la période allant de 2019 à 2021 ;

Considérant que la SEM PALACE EPINAL est tenue de souscrire des engagements au titre du a du 2° de l'article R. 212-30 du code du cinéma susvisé, pour tout établissement comportant au moins 6 salles, soit pour le « CINES PALACE » (8 salles) situé à Epinal en situation de monopole dans une commune de 33 894 habitants et classé art et essai en 2018 (30% des séances) ;

Considérant qu'en matière de limitation de la diffusion simultanée d'une ou plusieurs œuvres cinématographiques au sein d'un même établissement comprenant plus de 6 écrans, la SEM PALACE EPINAL s'engage à ne pas consacrer plus de 2 écrans de son établissement « CINES PALACE » à un film multidiffusé ou 4 écrans maximum pour plusieurs films multidiffusés, indépendamment de la version linguistique ou du format (notamment HFR/2D/3D) ; qu'un film est considéré comme multidiffusé lorsque les séances dédiées à celui-ci se chevauchent de plus du tiers de la durée totale de la séance ; que cet engagement respecte la grille prévue par l'accord sur les engagements de programmation ; que par ailleurs, la SEM PALACE EPINAL s'engage à ce que la multidiffusion d'un film ou plusieurs films ne puisse se faire sans l'accord préalable des distributeurs concernés et qu'il en va de même pour la déprogrammation d'un film en cours d'exploitation ;

Considérant que la SEM PALACE EPINAL s'engage à consacrer au moins 50 % des séances de ce même établissement à la diffusion de films européens et de cinématographies peu diffusées ; qu'afin d'œuvrer pour la diffusion d'une large diversité de films européens et de cinématographies peu diffusées, la SEM PALACE EPINAL s'engage à programmer, en sortie nationale, 3 films distribués dans moins de 80 établissements ;

Considérant que l'importance du contrat de programmation entre le distributeur et l'exploitant a été réaffirmée dans le cadre de l'accord sur les engagements de programmation et les engagements de diffusion signés par les organisations professionnelles le 13 mai 2016, la SEM PALACE EPINAL prendra un engagement auprès des distributeurs de films européens et de cinématographies peu diffusées au plus tard deux semaines en amont de la sortie nationale avec un plancher de

28 séances garanties sur une exposition minimale de deux semaines pour les films sortant sur plus de 150 copies et de 22 séances sur deux semaines pour ceux sortant sur moins de 150 copies, à l'exception des films longs et à destination du jeune public ; qu'ainsi, ces engagements devraient permettre d'assurer la diffusion des films européens dans des conditions d'exposition satisfaisantes ;

Considérant qu'au regard du pluralisme dans le secteur de la distribution cinématographiques, la SEM PALACE EPINAL s'engage à diffuser, chaque année, au moins 80 films issus de distributeurs qui ont réalisé moins de deux millions d'entrées, en moyenne, lors des trois années précédant la demande d'homologation, dont au moins 55 films distribués par des distributeurs qui ont réalisé moins de 700 000 entrées, en moyenne, lors des trois années précédant la demande d'homologation ;

Considérant que la SEM PALACE EPINAL s'engage à promouvoir gratuitement les œuvres cinématographiques programmées (bandes annonces, programmes, affichages, site internet et réseaux sociaux), à l'exception des bandes annonces en régie publicitaire ;

Décide :

Article 1

Les engagements de programmation souscrits par la SEM PALACE EPINAL, joints en annexe, sont homologués.

Article 2

La présente décision prend effet immédiatement jusqu'au 31 décembre 2021.

Fait à Paris, le 11 juin 2019

Annexe

Engagements de programmation de la SEM PALACE EPINAL pour l'établissement « CINES PALACE » (8 salles) à Epinal

1- Engagement portant sur la limitation de la diffusion simultanée d'une ou plusieurs œuvres cinématographiques au sein d'un même établissement :

Le « CINES PALACE », établissement composé de 8 écrans, s'engage à ne pas consacrer plus de 2 écrans de son établissement « CINES PALACE » à un film multidiffusé ou 4 écrans maximum pour plusieurs films multidiffusés.

La SEM PALACE EPINAL, s'engage à ce que la multidiffusion d'un film ou de plusieurs films ne puisse se faire sans l'(les) accord(s) préalable(s) du (des) distributeur(s) concerné(s). Il en est de même pour la déprogrammation d'un film qui n'est pas autorisée, en cours d'exploitation, sans l'accord préalable du distributeur concerné.

2- Engagement portant sur la diffusion des films européens et des cinématographies peu diffusées

La SEM PALACE EPINAL s'engage à consacrer 50 % des séances de sa programmation annuelle, à la diffusion de films européens et des cinématographies peu diffusées.

Pour chacun de ces films exposés en sortie nationale, la SEM PALACE EPINAL, s'engage à prendre un engagement auprès des distributeurs au plus tard deux semaines en amont de la sortie nationale avec un plancher de 28 séances garanties sur une exposition minimale de deux semaines pour les films sortant sur plus de 150 copies et de 22 séances sur deux semaines pour ceux sortant sur moins de 150 copies, à l'exception des films longs et à destination du jeune public.

Parmi les films de cette catégorie, la SEM PALACE EPINAL s'engage à programmer 2 films distribués dans moins de 80 établissements en sortie nationale.

3- Engagement portant sur le pluralisme dans la distribution

La SEM PALACE EPINAL, s'engage à diffuser au minimum 80 films distribués par des distributeurs ayant réalisé moins de deux millions d'entrées, en moyenne, lors des trois années précédant l'homologation et parmi lesquels au moins 55 seront des films distribués par des distributeurs ayant réalisés moins de 700 000 entrées, en moyenne, lors des trois années précédant l'homologation.

4 – Engagement portant sur la promotion gratuite des œuvres

La SEM PALACE EPINAL s'engage à promouvoir gratuitement les œuvres cinématographiques programmées (bandes annonces, programmes, affichages, site internet et réseaux sociaux), à l'exception des bandes annonces en régie publicitaire.